COMMUNE DE OUAGADOUGOU

MAIRIE

CABINET

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

140, Rue de l'hôtel de ville -01 B.P. 85 Ouagadougou 01 Tél. : (226) 25 - 30 - 68 - 17 / 18 Fax : (226) 25 - 31 - 83 - 87

ARRETE N° 2025-099 CO/M/CAB/DAJC portant approbation du Plan d'occupation des Sols (POS) de la Commune de Ouagadougou

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu la loi n°17-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2007-483/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007, portant organisation et fonctionnement des structures consultatives d'urbanisme et de construction ;

Vu le décret n°2007-489/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédure d'élaboration, d'approbation et de révision du Plan d'occupation des Sols ;

Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;

Vu le procès-verbal du 27 juin 2022, relatif à l'installation des membres de la délégation spéciale de la commune de Ouagadougou ;

Vu le procès-verbal de passation de service en date du 04 août 2022 entre le Haut-Commissaire sortant et celui nommé en conseil de Ministres du 13 juillet 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Aux termes de l'article 2 de la loi n°17-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, le Plan d'occupation des sols (POS) est le document de planification qui fixe, dans le cadre des orientations du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol qui peuvent comporter jusqu'à l'interdiction de construire.

Article 2 : Est approuvé le Plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de Ouagadougou, dont le texte est joint en annexe.

Article 3 : L'arrêté d'approbation du Plan d'occupation des sols emporte déclaration d'utilité publique des travaux projetés.

Article 4 : Le Secrétaire général de la mairie de Ouagadougou est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le ...11 AVR 2025

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Président de la Délégation Spéciale
BURKINA FASO

Maurice KONATE
Administrateur civil
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
- MATM ;
- MUH ;
- Gouvernorat /Centre ;
- Haut-Commissariat/Kadiogo ;
- ONC-AC ;
- DGUVT ;
- DGSTM ;
- DGPM ;
- DPPE ;
- DGR ;
- Mairies d'arrondissement ;
- Large diffusion.